

**ARRETE MUNICIPAL
AVENANT A L'ARRETE
N°2026/LM/00186 PORTANT
INSTALLATION DE GUIRLANDES
PLACE CHARLES OURGAUT, RUE SAINT-
MICHEL ET RUE SAINT-LOUIS
LE 08/06/2026
2026/LM/00196**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2026/LM/00186 en date du 28/05/2026 portant installation de guirlandes Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Michel et Rue Saint-Louis le 08/06/2026.

CONSIDERANT la nécessité de placer des guirlandes fanions Place Charles Ourgaut, Rue Saint-Michel et Rue Saint-Louis lundi 08 juin 2026, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'installation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté sus-cité est modifié comme suit :

« Afin de rendre possibles le positionnement des guirlandes de fanions, lundi 08 juin 2026 **dès 7h** »

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-évoqué restent inchangés, ainsi que les alinéas de l'article premier.

Affiché le

05 JUIN 2026

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 05 juin 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

05 JUIN 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.